

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAL  
du jeudi 4 avril 2019

Adopté lors de la séance du Conseil communal du 23 mai 2019

**Présidence :** M. Samuel DEBOSSENS, Président

**Membres :** 52

**Présents :** 35

**Excusés :** Mmes Jacqueline CURCHOD - Geneviève FELLRATH - Fabienne FLAD -  
Yesica LOPEZ - Chantal MESSERLI - Caroline PASTEUR - Maria Isabel  
PAULINO DE MATOS - Mathilde MAILLARD  
MM. Sylvain AMAUDRUZ - Florian BOVET - Bertrand FAHRNI -  
Claude-Alain GLAUSER - Dan LOUP - Thierry REBOURG - Andreas  
ZAUGG

**Absents :** MM. Jean-Claude BERTHOLET - Pierre CHARPIE

**Ordre du jour :**

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Ratification du PV de la séance du 13 décembre 2018
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. Préavis n° 18-2019 : Crédit cadre pour réviser le PZ et adapter le RGATC
8. Préavis n° 19-2019 : Aménagement des zones 30 km/h
9. Préavis n° 20-2019 : Abrogation du chiffre 8 de l'art. 93a du Règlement de Police
10. Divers et propositions individuelles

**1. Bienvenue**

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée ainsi qu'au public pour cette première séance de l'année 2019.

**2. Appel**

13 membres du Conseil sont excusés, 4 sont absents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

### 3. Ratification de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

### 4. Ratification du procès-verbal du 13 décembre 2018

M. Ph. FLUCKIGER souhaite apporter une modification à la page 8, 3<sup>ème</sup> paragraphe car ce passage ne reproduit pas le sens exact de son intervention : il faut supprimer la phrase « *il ne faut pas regarder le passage de 67 à 78 points comme un coup* » par : « *Le passage de 70 à 78 points d'un seul coup aurait pu être évité si le Conseil communal avait accepté déjà 2 à 4 points d'augmentation lors des années précédentes.* »

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI intervient ensuite pour corriger un terme inexact figurant à la page 13, dernier paragraphe : il faut remplacer le mot « *dévisé* » par « *devisé*. »

Le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

### 5. Communications du Bureau du Conseil

M. S. DEBOSENS fait part des communications suivantes :

A la suite à la motion LEOPIZZI demandant à la Municipalité d'étudier la problématique de la sécurisation de la route de la Bérallaz, une étude détaillée a été réalisée et d'entente avec le motionnaire et le Président du Conseil communal, la Municipalité a préparé un préavis. La commission ad hoc est composée de MM. S. LEOPIZZI, Ch. GENDRE et M. ROTH. La séance de démarrage aura lieu le 15 avril en présence de la COFIN. M. S. DEBOSENS s'excuse par ailleurs pour n'avoir pas informé le Conseil communal des préavis traités ce soir à l'avance et précise que cela ne devrait plus se reproduire à l'avenir.

Il rappelle que la Séance du Conseil communal du 23 mai 2019 aura lieu exceptionnellement au Parlement cantonal vaudois.

Il précise ensuite que lors de la séance du Conseil communal du 27 juin 2019, il sera traité comme chaque année du préavis sur la gestion et les comptes, ainsi que du rapport de la Cogest. Les documents seront cette année transmis sous format électronique mais ils pourront néanmoins, sur demande, être envoyés en version papier. Outre l'aspect écologique, le fait de ne pas imprimer ces documents permettra d'économiser des frais d'impression et d'octroyer un délai supplémentaire pour leur élaboration.

M. S. DEBOSENS a le regret d'annoncer le décès de M. Charles LEU survenu le 15 février 2019 à l'âge de 75 ans, ancien Conseiller communal et ancien président de la COFIN.

Le Bureau du Conseil a décidé de soutenir une jeune artiste de Cugy au moyen des jetons de présence du Conseil communal, à savoir Mme Valentine REYNAUD, violoniste et flûtiste

prometteuse, en lui octroyant la somme de CHF 4'000.-, ce qui correspond environ aux frais annuels d'écologie du Conservatoire de Lausanne. Mme REYNAUD étudie actuellement au gymnase Auguste Piccard en classe spéciale (pour musiciens et sportifs d'élite). Elle joue également du piano et suit des cours de chef d'orchestre au Conservatoire. En 2018, au concours Entrada, elle a obtenu le 2<sup>ème</sup> prix de flûte traversière et le 3<sup>ème</sup> prix de violon.

M. S. DEBOSENS remercie enfin son vice-président, M. Ch. FRANCEY pour avoir parfaitement assumé la responsabilité du bureau électoral le 24 mars dernier et pour avoir accepté de le remplacer la semaine prochaine à l'occasion d'un atelier de travail. Il remercie également M. N. GEORGE qui remplace au pied levé le secrétaire, M. Zeljko STANIMIROVIC, qui a dû se rendre au Monténégro au chevet de son père malade.

## 6. Communications de la Municipalité

La Municipalité donne lecture de ses communications qui font partie intégrante du procès-verbal.

### 7. Préavis no 18-2019

**« Octroi d'un crédit-cadre de CHF 230'000.- pour réviser le plan de zones (PZ) et adapter le règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions (RGATC) »**

Le Président cède la parole au rapporteur de la commission ad hoc, M. Ph. VALLELIAN, qui recommande au nom de tous les membres de la commission d'accepter le préavis.

M. Ph. MUGGLI donne lecture des conclusions du rapport de la COFIN et recommande au nom de la COFIN d'accepter le préavis.

M. A. FERNANDEZ se demande s'il ne faut pas modifier le terme « démontage » figurant en haut de la page 3 du rapport de la commission ad hoc par le terme « dézonage », ce qui est confirmé par la commission ad hoc.

M. S. DEBOSENS procède au vote du préavis

➤ <b>Le préavis 18-2019 est accepté à l'unanimité</b>
---

### 8. Préavis no 19-2019

**« Demande d'approbation du projet d'assainissement des zones 30 km/h de Cugy par la création de dix décrochements verticaux »**

Le Président cède la parole au rapporteur de la commission ad hoc, M. Ph. SCHEIDEGGER, qui après lecture du rapport recommande d'accepter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

M. Ph. VALLELIAN s'interroge sur les possibles entraves provoquées par les ralentisseurs pour le service hivernal, notamment en bas du chemin du Crêt.

M. J.-N. REHM souhaite savoir quelles sont les gênes que peuvent occasionner les ralentisseurs pour les agriculteurs.

M. A. FERNANDEZ s'étonne de l'absence de mesures de vitesse au niveau du chemin de la Lisière et se demande pourquoi la zone 30 à cet endroit n'a pas fait l'objet d'une étude particulière en vue d'une réduction de la vitesse car il a constaté de nombreuses reprises que certains automobilistes y circulaient à des vitesses inadaptées.

Mme F. ROTH explique que s'agissant du service hivernal, la Municipalité a opté pour des seuils circulaires compatibles avec le déneigement. S'agissant du chemin du Crêt qui est en forte pente, la hauteur des deux seuils est plus basse précisément pour faciliter le déneigement. Concernant la question de la gêne pour les agriculteurs, Mme F. ROTH cède la parole à M. F. SCHEIDEGGER, rapporteur de la commission ad hoc et agriculteur de profession.

M. F. SCHEIDEGGER relève le problème du poids élevé des machines agricoles pendues à l'arrière des tracteurs qui contraint les agriculteurs à ralentir, voire à s'arrêter à l'approche d'un ralentisseur pour éviter des dommages. Il explique cependant que le choix du modèle de ralentisseurs permet d'éviter ces désagréments, même s'ils seront selon lui moins efficaces pour les véhicules légers.

Mme F. ROTH explique que la Municipalité a été conseillée par la DGMR pour trouver le meilleur compromis dans le choix des ralentisseurs. En réponse à la question de M. A. FERNANDEZ sur l'absence de ralentisseurs au chemin de la Lisière, Mme F. ROTH rappelle que le projet de la Municipalité répond à une obligation légale selon laquelle il faut effectuer des mesures de vitesse après la mise en place d'une zone 30 afin de déterminer si des aménagements supplémentaires de réduction de vitesse doivent être effectués dans le cas où un certain seuil de vitesse est dépassé. La DGMR a effectué des mesures et a communiqué à la Municipalité les endroits où des mesures de réduction de vitesse doivent être entreprises. Le projet de la Municipalité se fonde en grande partie sur ces éléments. Elle relève que la Municipalité envisage la mise en place de radars pédagogiques pour obtenir un suivi de la vitesse dans les zones 30 et prendre des mesures complémentaires si nécessaire. Enfin, elle tient à souligner que dans le cas où le projet soumis au Conseil communal serait modifié, il faudrait tout recommencer.

M. R. BENOIT s'interroge sur la suppression des ralentisseurs situés au chemin des Esserts qui ne figurent pas sur le plan et sur la raison de la présence de deux ralentisseurs très proches sur le chemin du Château.

Mme F. ROTH précise que les ralentisseurs au niveau du chemin des Esserts ont été accidentellement arrachés lors des travaux de déneigement et explique qu'il est prévu à cet endroit de créer un trottoir et probablement également de surélever le carrefour. Elle confirme la présence de deux ralentisseurs sur le chemin du Château : le premier est prévu

pour remplacer un ralentisseur en plastique prohibé et le second est prévu à la suite de plaintes du voisinage en raison d'un trafic de transit indésirable provenant des clients de la Migros qui préfèrent éviter de rejoindre directement la route cantonale pour gagner du temps.

Mme V. STANIMIROVIC déplore que les ralentisseurs arrachés au chemin des Esserts ne soient pas provisoirement réinstallés car elle a constaté depuis cet incident que certains automobilistes circulaient à des vitesses inadaptées.

Mme F. ROTH confirme que la Municipalité a commandé des ralentisseurs provisoires en plastique et qu'ils vont être installés dès que possible.

M. R. BENOIT s'interroge sur le fait que les gabarits ne soient pas suffisants pour créer des décrochements latéraux plutôt que verticaux et il souhaite également connaître les raisons de la présence de deux ralentisseurs l'un à côté de l'autre sur le chemin du Crêt. De plus, il s'étonne que la carrefour réhaussé au niveau du chemin de la Bérallaz réalisé en 2015 fasse partie des 10 figurant dans ce préavis.

Mme F. ROTH explique que les obstacles latéraux nécessitent un dégagement suffisant pour assurer le déneigement ce qui n'est pas le cas à Cugy. De plus, les obstacles latéraux se montrent peu efficaces pour une réduction de vitesse en cas de fort trafic dans un seul sens comme c'est le cas souvent à Cugy. S'agissant des ralentisseurs du chemin de Crêt, pour la partie inférieure, le  $V_{85}$  est à 38 km/h, soit juste à la limite légale, de sorte que la Municipalité a voulu traiter ce secteur dans son ensemble et prévoit deux ralentisseurs. Concernant le carrefour surélevé de la Bérallaz, il a été réalisé en 2015 sans mise à l'enquête et la Municipalité souhaite profiter de ce préavis pour le mettre en règle.

M. F. VINCENT propose d'installer un radar muni de feux lumineux qui passent au rouge en cas de vitesse excessive, obligeant les usagers à s'arrêter, ce qui est selon lui plus didactique. Ce système ne présente en plus aucun inconvénient pour les déneigements et les agriculteurs et serait juste un peu plus cher. Il déplore également le bruit supplémentaire qu'engendrent les ralentisseurs et le fait que les voitures munies de bons amortisseurs n'aient pas besoin de ralentir énormément.

Mme F. ROTH n'est pas certaine que ce type d'installation puisse être mis en place en Suisse, d'autant plus dans une zone 30. De plus, le coût de l'installation de feux de circulation est de l'ordre de CHF 80'000 à 100'000.-. En outre, elle souligne que tant que les zones 30 ne sont homologuées, la police n'est pas autorisée à effectuer des contrôles de vitesse répressifs. Enfin, les seuils circulaires ont l'avantage de ne pas obliger les automobilistes à s'arrêter, mais uniquement à ralentir, ce qui réduit les problèmes de bruit tout en induisant une vitesse de circulation plus basse.

M. A. JOST confirme que dans le canton de Genève, un système de feux lumineux existe.

M. Ph. VALLELIAN ne comprend pas pourquoi la police ne peut pas effectuer des contrôles répressifs dans les zones 30 dans la mesure où Cugy serait officiellement en zone 30 depuis 2007.

Mme F. ROTH confirme que toutes les routes résidentielles de Cugy sont en zone 30, hors route cantonale, mais rappelle que d'un point de vue légal, les zones 30 doivent être homologuées. Or tant qu'elles ne sont pas homologuées, aucun contrôle répressif ne peut être effectué. Seules sont pour le moment homologuées les portions de route dont le  $V_{85}$  n'excède pas 38 km/h.

M. Ph. VALLELIAN voudrait encore savoir si les routes dont le  $V_{85}$  excède 38 km/h sont officiellement homologuées ou non.

Mme F. ROTH explique à nouveau que les routes résidentielles dont le  $V_{85}$  excède 38 km/h sont officiellement en zone 30 mais qu'elles ne sont pas encore homologuées.

Comme plus personne ne sollicite la parole, le Président soumet le préavis au vote. Le résultat du vote est le suivant : 29 acceptations, 1 refus et 2 absentions

➤ <b>Le préavis 19-2019 est accepté à une très large majorité</b>
---

#### 9. Préavis no 20-2019

**« Abrogation du chiff. 8 (amendement) de l'art. 93a de la révision partielle du Règlement de Police »**

Le Président cède la parole à M. G. CHAMBON afin d'expliquer brièvement le contexte de ce préavis.

M. G. CHAMBON explique que le Service des communes et du logement (SCL) a informé la Municipalité que l'article 93a du Règlement de Police traitant des graffitis était illégal, car n'entrant pas dans le champ d'application de la loi sur les amendes d'ordre communales. Aussi, afin de permettre son entrée en force, le présent préavis est soumis au Conseil communal en vue de procéder à l'abrogation de l'amendement relatif aux graffitis.

M. E. BRON relève que les graffitis resteront interdits à l'article 93 du Règlement de police, mais ne seront plus susceptibles d'amende selon ledit Règlement. En outre, il remercie M. G. CHAMBON et la Municipalité pour leur travail lié à la modification du Règlement de police et salue la solution qui a été trouvée avec le Canton permettant de mettre en vigueur rapidement le Règlement de police modifié, à l'exception de la disposition litigieuse.

M. G. CHAMBON remercie M. E. BRON et se réserve de répondre plus tard sur la question de l'article 93.

M. S. DEBOSENS demande à M. E. BRON s'il souhaite que la réponse de la Municipalité soit intégrée au procès-verbal hors séance.

M. E. BRON précise que son intervention sur l'article 93 se limitait à formuler une simple remarque et qu'il n'attend pas de réponse formelle de la Municipalité.

M. F. VINCENT se demande si la teneur de l'art. 93a a bien été votée par le Conseil communal avec les amendements discutés.

M. G. CHAMBON confirme que c'est bien le cas.

M. S. DEBOSENS résume la situation dans le sens que le Conseil communal n'a pas vraiment d'autre choix que d'approuver le préavis vu que l'amendement qu'il avait accepté était illégal. Vu que la discussion est close, il procède au vote.

➤ **Le préavis 20-2019 est accepté à l'unanimité**

## 10. Divers et propositions individuelles

Mme E. JEANFAVRE évoque l'organisation du Tour de Jeunesse à Cugy et invite chaleureusement tous les habitants de Cugy à y participer.

M. M. ROTH évoque un arrêt rendu récemment par le Tribunal fédéral concernant la gratuité des prestations de l'école pour les parents. La participation des parents pour les camps scolaires est cependant fixée entre 10 et 16 francs. Il se demande qu'elle sera l'ampleur de la prise en charge par l'ASICE des camps scolaires.

M. J.-P. STERCHI explique que les parents doivent seulement assumer les coûts économisés par l'absence de l'enfant. Pour un petit enfant, le coût restant à la charge des familles est de 10 francs par jour, et pour un adolescent de 16 francs par jour.

M. A. LECLERQ relève l'existence d'un moratoire sur la facture sociale voté au Grand Conseil qui a ensuite été invalidé. Il souhaiterait connaître l'avis de la Municipalité sur cet événement.

M. Ph. FLUCKIGER confirme que le moratoire sur la facture sociale, sujet hautement politique, est au point mort.

M. Th. AMY prend ensuite la parole et relève que la facture sociale est effectivement un sujet très politique et qu'il sera difficile de limiter l'augmentation de cette facture à la charge des communes tant qu'il y aura un Conseil d'Etat à majorité de gauche.

M. A. FERNANDEZ préconise un lien pour télécharger le préavis sur la gestion et les comptes ainsi que le rapport de la Cogest. A propos de la future UAPE, il relève que le loyer annuel sera fixé à 260.- le m<sup>2</sup> mais il souhaite savoir par rapport à quelle surface ce loyer sera calculé. De plus, il souligne que selon les informations transmises par la Municipalité,

les charges courantes et certains frais de rénovations futurs pourront être mis à la charge de l'usufruitier. Toutefois, il s'étonne que des frais de rénovations puissent être mis à la charge de l'usufruitier dans la mesure où les frais de rénovation lourde restent en principe à la charge du nu-propiétaire. Enfin, il souhaite obtenir des précisions par rapport à la partie du terrain laissée à l'usage du locataire en attendant un éventuel développement.

M. S. DEBOSENS confirme que selon la taille des fichiers à envoyer, un lien pour le téléchargement des fichiers sera privilégié.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI confirme que le loyer de 260.-/m<sup>2</sup> par année correspondra à une surface de 1'200 m<sup>2</sup> de surface locative sur trois niveaux, ce qui engendrera un loyer annuel de 300'000 environ, tandis qu'une surface également de 1'200 m<sup>2</sup>, mais au sol, sera réservée pour une éventuelle construction dans les années à venir et reste pleine propriété de la commune.

M. Th. AMY explique que concernant la future UAPE, la Municipalité avait envisagé tout d'abord une location mais y a renoncé au vu du loyer élevé proposé. Avec la solution de l'usufruit, la Commune redevient propriétaire du bâtiment cédé en droit de superficie. Dans ce contexte particulier, en dérogation des règles usuelles du Code civil, la Commune prendra en charge également les frais de rénovation.

M. R. BENOIT souhaite minimiser la responsabilité de la gauche concernant l'augmentation de la facture sociale et souligne que Mme Rebecca RUIZ a précisé pour objectif d'amener les personnes qui dépendent d'aides de l'Etat sur le marché du travail.

M. R. KARLEN précise que s'agissant de la manifestation du 1<sup>er</sup> juin 2019, la journée spéciale « La Suisse bouge » à Cugy, les organisateurs étaient à la recherche d'une quinzaine de bénévoles et que seule la Société de Jeunesse de Cugy a répondu présente. Il les en remercie chaleureusement. En outre, il informe que le 19 juin 2019 aura lieu la prochaine opération de martelage.

M. N. BUSSARD souhaite relever que la société Gym Jeunesse Cugy aidera également à l'organisation de la journée du 1<sup>er</sup> juin 2019.

M. S. DEBOSENS lève la séance à 21h52

#### CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

Le secrétaire suppléant :

S. DEBOSENS

N. GEORGE

Cugy, le 25.04.2019



## **1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (THIERRY AMY)**

### **Projet MétamorpHouse**

Le 14 mars 2019 a eu lieu la deuxième séance d'information publique en présence d'experts du projet MétamorpHouse. Cette manifestation a réuni environ une quarantaine de propriétaires de villas de notre commune qui ont assisté aux présentations d'une notaire, de professionnels du financement immobilier, ainsi que d'un représentant de l'Etat pour la description des possibilités disponibles en matière de subsides dans le cadre de la réalisation de tels projets. Cette manifestation a rencontré une nouvelle fois un succès d'estime et confirme l'intérêt des propriétaires de villas et logements de Cugy pour ce mode de densification douce des quartiers à faible densité. A noter que le processus d'analyse des propriétés des divers candidats se poursuit sous l'égide de Mme Beyeler, responsable de projet, et qu'une synthèse sur l'opportunité ainsi que l'efficacité de l'étude-test MétamorpHouse aura lieu dans le courant de l'année.

### **Révision du plan général d'affectation**

Le 21 janvier 2019, la Municipalité a adopté sa vision stratégique en matière de développement du territoire communal. Cette stratégie a été élaborée après un important travail d'analyse effectué par la Municipalité avec l'aide de ses mandataires, principalement le bureau d'urbanisme GEA et la société iConsulting. Après avoir établi un diagnostic multifocal (démographie-territoire-logement-centralité-scolarité-mobilité-environnement) et pluridisciplinaire qui ont pu renseigner et éclairer la Municipalité sur les enjeux et les potentialités qu'offre le territoire de Cugy en terme de développement, notre Municipalité a conduit une démarche participative auprès de la population et des milieux régionaux pour à la fois tester et challenger le projet de vision stratégique arrêté par la Municipalité et obtenir certaines conformations par rapport aux orientations de développement futur du territoire communal.

Un atelier participatif a ainsi été organisé le samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018 avec la population. Celui-ci a réuni près d'une centaine de personnes et a rencontré un vif succès. Durant toute une matinée, les participants, sous l'égide des mandataires de la commune, ont pu s'exprimer et tirer des constats sur la situation actuelle prévalant à Cugy puis, dans un deuxième temps, ont été amenés à réfléchir au Cugy de demain. Des enseignements très intéressants ont été tirés de cet atelier participatif par la Municipalité.

Un second atelier participatif a eu lieu quelques jours plus tard en présence cette fois-ci des milieux régionaux, et plus particulièrement des associations régionales de développement économique (Lausanne Région et ARGDV), du Président et des urbanistes du Schéma directeur Nord lausannois, de notre urbaniste conseil, des TL ainsi que d'un promoteur-développeur. Ce second atelier participatif a permis à la Municipalité de tirer les enseignements sur le positionnement de Cugy en tant que centre local dans sa région et vis-à-vis de l'agglomération lausannoise, mais également sur les démarches à entreprendre en vue de se donner une identité plus marquée dans le cadre notamment de la réalisation d'une centralité, ainsi que du développement des activités économiques locales pour



maintenir une vie sociale importante à Cugy. Du point de vue de la mobilité, cet atelier a également permis de souligner que le territoire cugiéran a une taille adaptée aux déplacements en modes doux (vélo et piéton), mais qu'un important travail doit encore être effectué en ce qui concerne la sécurisation des itinéraires et la liaison entre les diverses polarités identifiées au sein de notre village.

Le 7 février 2019 était organisée la séance d'information à la population sur les résultats du processus participatif, ainsi que sur la présentation de la vision stratégique municipale. Près d'une centaine de personnes ont assisté à cette séance d'informations co-animée avec nos mandataires. Les participants à cette séance ont pu librement poser des questions. Cette soirée a rencontré la satisfaction des participants.

En date du 19 février 2019, la Municipalité a adressé au Service du développement territorial du canton de Vaud le questionnaire d'examen préliminaire complété, constituant la première étape formelle de la révision du PGA. Si le préavis n° 18-2019 qui vous est présenté ce soir devait être accepté, la Municipalité poursuivra durant cette année ses travaux en vue de l'élaboration d'un plan des zones révisées qui sera soumis à l'examen préalable du SDT. L'objectif de la Municipalité est toujours de terminer ce processus de redimensionnement du territoire et de révision du PGA d'ici la fin de la législature.

### **Projet éolien EolJorat-Sud – Recours au Tribunal cantonal**

En date du 6 décembre 2018 a eu lieu, sous l'égide de la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal, l'inspection locale de plusieurs sites d'implantation d'installations éoliennes prévus dans le cadre du projet de plan partiel d'affectation « Parc éolien EolJorat Sud ». Les sites du Chalet-à-Gobet, de Montheron, de Cugy (quartiers Es Cheseaux et du Motty), ainsi que de Froideville, ont été visités par les représentants de toutes les parties impliquées dans le cadre de cette procédure judiciaire. Les juges cantonaux ont ainsi pu se faire une idée de l'ampleur du projet ainsi que du gigantisme des machines qui seraient installées et de leur impact sur le paysage dans les divers endroits précités. La hauteur de la nacelle ainsi que des pales des éoliennes investiguées a été simulée à la fois par des ballons dirigeables, ainsi que par un drone doté d'une source lumineuse intense, de telle manière à pouvoir se faire une idée plus concrète de la hauteur de ces installations géantes et de leur impact. La météo a rendu difficile cet exercice, mais a permis tout de même de se rendre compte que l'éolienne des Saugealles aurait un impact visuel pour les habitants de notre village et constituerait un véritable problème pour le village de Froideville, qui serait, quant à lui, directement exposé à une vue complète (du pied jusqu'au faite) de deux de ces installations industrielles.

Lors de cette inspection locale, le tribunal avait convenu avec les parties qu'une audience d'instruction aurait lieu le 11 février 2019 et que, dans l'intervalle, les parties pourraient revenir avec de plus amples déterminations, notamment de nouvelles analyses sur la problématique liée au bruit, en particulier nocturne, de telle manière à pouvoir s'assurer du respect des normes OPB avec les installations prévues. Les recourants, dont Cugy, ont ainsi fait parvenir à la CDAP au début du mois de février une étude de bruit réactualisée sur la base des derniers chiffres fournis par les promoteurs. S'agissant des infrasons, la commune de Cugy a également fait parvenir les Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement de la région européenne éditées par l'Organisation Mondiale de la Santé, avec comme objectif de requérir lors de l'audience du 11 février une expertise complémentaire concernant la problématique générale du bruit. Alors que plus de quarante personnes étaient présentes lors de cette audience et s'attendaient à une instruction par le Tribunal, quelle n'a pas été la surprise de tous



les participants de constater que la Cour n'avait aucune intention de procéder à un quelconque complément d'instruction, ni d'ailleurs de poser des questions sur les éléments nouveaux apportés au dossier, mais avait au contraire la ferme intention de clôturer ce jour-là dite instruction et d'entendre les parties dans leurs plaidoiries. Autant dire qu'un ange passa et que sur l'insistance des recourants de demander à la Cour si elle n'avait pas quelques questions à poser pour clarifier notamment les derniers éléments qui lui étaient parvenus de la part des diverses parties depuis l'inspection locale, force a été de constater que la Cour se trouvait fort empruntée par une telle demande, s'estimant pleinement informée. Finalement lassée de notre insistance, elle a fini par lâcher que de toute façon si nous devions estimer que nos droits avaient été bafoués en l'occurrence, nous aurions toujours la possibilité de recourir contre leur décision auprès du Tribunal fédéral. Qu'en penser ? Nous vous en laissons seuls juges. Mais le sentiment qui ressort d'une telle manière de procéder ne laisse rien présager de bon sur une issue favorable de ce recours pour les recourants, dont Cugy. Nos craintes peuvent être d'autant plus fondées que, dans l'arrêt rendu récemment par cette même Cour dans le projet éolien de Sainte-Croix, la CDAP a, dans la pesée des intérêts, favorisé ce genre de projet conformément à ce que prévoit la nouvelle Loi fédérale sur l'énergie, tout en minimisant les impacts en découlant notamment sur l'environnement ainsi que sur la santé publique des populations concernées. Un jugement de la CDAP dans cette affaire est attendu d'ici cet été.

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (THIERRY AMY)**

### **Mise au concours du poste de secrétaire municipal-e adjoint-e**

En date du 30 juin 2019, notre secrétaire municipale adjointe Mme Simone Riesen prendra une retraite bien méritée après 7 ans de service au sein de notre Administration. Afin de repourvoir ce poste dans le courant de l'été, celui-ci a été mis au concours cette semaine. Le cahier des charges de ce poste a été légèrement remanié, de telle manière à pouvoir chercher des compétences plus spécifique dans les domaines de la communication (y.c. gestion des moyens multimédia) et de la gestion RH, ceci afin de soutenir la Municipalité et son secrétaire municipal dans ces deux domaines importants pour le futur.

## **3. AFFAIRES SCOLAIRES (JEAN-PIERRE STERCHI)**

### **Assemblée générale de l'ASICE du 26 mars 2019**

Au plan comptable, le budget 2018 a été respecté puisque la différence entre le montant budgété et le résultat des comptes représente une non-dépense de CHF 210'947.30. Une augmentation du coût de l'élève est constatée par rapport à 2017 (2017 : 4'462.53 / 2018 : 4'674.73) mais ce coût est en-dessous du budget 2018 qui prévoyait un montant de CHF 4'734.30. Cependant, le coût de l'élève aurait été encore plus bas si l'établissement scolaire n'avait pas « perdu » 32 élèves entre le 1<sup>er</sup> octobre 2017 (date retenue pour l'établissement du budget) et le 1<sup>er</sup> octobre 2018 (date retenue pour comptes). Pour les quatre communes, les comptes 2018 sont en-dessous du budget.

Le Conseil intercommunal a accepté à l'unanimité le rapport annuel et les comptes de l'ASICE et a ainsi donnée décharge au Comité de direction de sa gestion et des comptes pour l'année 2018.



Au plan des informations figurant dans le rapport de la nouvelle directrice de l'établissement scolaire, nous pouvons relever que :

- L'EPS de Cugy et Environs fait partie des 10 établissements scolaires choisis pour mener à bien le projet pilote « sciences informatiques et projets numériques » par le DGEO.
- La palette de « services » de soutien en milieu scolaire augmente pour accompagner les élèves en difficultés relationnelles et sociales.
- L'école ne gère plus la planification, ni l'organisation des transports scolaires. La responsabilité de l'organisation des transports a été reprise par l'ASICE comme le prévoit la répartition des tâches entre les communes et le canton. Au vu de la complexité de la gestion de ce dossier, le Codir de l'ASICE a mandaté un bureau spécialisé pour l'établissement et la gestion des transports. Ce bureau a mis en place l'horaire de la rentrée 2018 à la satisfaction générale des utilisateurs et du Codir.
- Face aux besoins impérieux d'espaces, l'ASICE a décidé d'optimiser les volumes et surfaces du collège de la Combe en créant ou adaptant de nouveaux locaux à la satisfaction de l'établissement scolaire.
- Le Tribunal fédéral ayant décrété que les prestations fournies par l'école obligatoire devaient être gratuites pour les parents, l'ASICE a augmenté son soutien financier afin de pérenniser les sorties et les camps.
- L'offre de soutiens du Conseil d'établissement à la transition école-métiers s'inscrit dans la durée et s'avère de plus en plus précieux : projet Lift, ateliers de simulation d'entretiens d'embauche, adhésion à l'opération Mon'Apprentissage, qui permet aux jeunes de rencontrer des représentants des entreprises locales afin de leur faciliter la recherche de stages voire d'une place d'apprentissage.

#### **4. JEUNESSE (JEAN-PIERRE STERCHI)**

##### **Accueil de jour des enfants**

Le Codir de l'ASICE étudie actuellement la mise en place d'un accueil des 7 et 8P conformément à la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Les prestations parascolaires minimales des communes indiquent que pour les enfants scolarisés en 7 et 8P, l'accueil doit être organisé au moins durant la pause de midi et l'après-midi, à l'exception du mercredi après-midi. Cet accueil parascolaire devra être mis en œuvre d'ici à fin 2021, mais il est envisagé de proposer cette prestation dès la rentrée scolaire 2020. Le Codir analyse actuellement les besoins des familles par une enquête en cours (voir site de l'ASICE). Le Codir de l'ASICE envisage d'étendre cet accueil aux élèves du secondaire (de 9 à 11<sup>ème</sup>) sous une forme qui reste à définir.

La collaboration avec les Municipalités est essentielle, car le financement de cet accueil ne devra pas se reporter sur le coût de l'élève. Un budget spécifique devra être créé et il concernera la sécurité sociale. L'aide d'une personne ressource a été requise pour nous accompagner dans les phases d'analyse de nos besoins et de conception du projet. L'infrastructure nécessaire devra être située à Cugy, siège du secteur secondaire et de la majorité des 7-8P de nos communes. La réalisation d'un Centre de vie infantine permettra de libérer un espace au rez-de-chaussée du collège du Motty. Cet emplacement pourrait permettre la mise en place d'une cantine pour le 7-8P à midi et d'un accueil élargi aux 7 à 11<sup>ème</sup> l'après-midi. La décision n'a pas encore été prise et le projet fera l'objet d'un préavis proposé au



Conseil intercommunal de l'ASICE avec, au préalable, un travail en collaboration avec les Municipalités afin de présenter un projet soutenu par les quatre organes exécutifs.

## **5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE (GÉRALD CHAMBON)**

### **1<sup>ère</sup> rencontre Municipalité-Entreprises**

À la suite du retour d'expériences positives de plusieurs Municipalités lors de la commission du développement économique de Lausanne Région en juin 2018, la Municipalité a décidé de convier le 21 mars dernier les entreprises de la Commune à une première rencontre économique. Cette démarche a pour but de renforcer l'attractivité du commerce local et de favoriser et diversifier les activités économiques sur notre territoire. La Municipalité souhaite, par cette rencontre, instaurer un dialogue durable, des relations directes et établir des conditions-cadre favorables avec les entreprises de la place.

Organisée avec le soutien de Lausanne Région, cette première rencontre a réuni près de 70 personnes autour de quatre thèmes intéressants :

- Une planification territoriale favorable au développement des entreprises locales ;
- Développement économique : les actions de la Municipalité à l'horizon 2021 ;
- Soutiens et outils en faveur des entreprises de la région ;
- RIE III vaudoise et RFFA : quelles perspectives d'imposition pour les entreprises ?

De nombreux échanges ont eu lieu pendant l'apéritif qui a suivi et, à n'en pas douter, cette soirée a été fort appréciée par les participants et les organisateurs qui ont atteint leurs principaux objectifs.

Pour rappel, la commune de Cugy compte 187 entreprises dont 76% sont actives dans le secteur tertiaire. Si 817 emplois sont recensés sur son territoire, les branches économiques de la construction (17.7%), de la santé et de l'action sociale (16.6%), ainsi que de l'industrie (13.7%) représentent les plus importants employeurs de la commune. Le commerce représente également une part importante de l'économie locale avec 12% des emplois.

### **Organisation de la première édition de la Suisse Bouge à Cugy**

Pour la première fois, la commune de Cugy va organiser la manifestation la « Suisse bouge ». Il s'agit d'un programme destiné à générer plus d'activité physique dans les communes suisses. Il a été créé à l'occasion de l'Année internationale du sport en 2005. Depuis, le nombre de communes participantes augmente chaque année.

Les communes, en partenariat avec les associations, clubs, écoles, entreprises et d'autres partenaires vont organiser des manifestations sportives et axées sur l'activité physique sur le plan local pendant un mois. A Cugy, la « Suisse bouge » se déroulera du 1<sup>er</sup> mai au 2 juin 2019.

Durant tout le mois de mai, des activités vont être proposées, avec notamment deux événements d'envergure : le défi national de gym et la fête sportive de Cugy avec le Tour du Pays de Vaud (TPV).



*Le Défi national de gym : venez défendre les couleurs de Cugy !*

Cugy va participer à « La plus grande leçon de gym de Suisse », un programme national ayant pour but de promouvoir l'activité physique au sein de la population et de mobiliser un maximum de personnes. Pour ce faire, Cugy organisera 60 minutes de leçon de gym entre 13h00 et 16h00 le dimanche 5 mai et sera en compétition avec les communes de même taille au niveau national. Tout le monde peut y participer, peu importe l'âge ou le niveau d'entraînement. Ce qui importe n'est pas d'établir une performance sportive, c'est le plaisir de « bouger » qui est au cœur de la manifestation. Venez avec un t-shirt rouge ou blanc et participez nombreux à « la plus grande leçon de gym de Suisse ».

*La journée sportive : le 1<sup>er</sup> juin 2019*

Réservez d'ores et déjà la journée du samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 qui sera festive et sportive à Cugy ! De nombreuses activités vous seront proposés à la suite du départ d'une étape du tour du Pays de Vaud à Cugy dès 8h30, avec notamment gymkhana cycliste, randonnée à vélo, initiation au vélo à assistance électrique, séances de découverte de Body Attack, Gym Senior, Yoga Kids, Zumba et Capoeira.

### **Organisation du Tour du Pays de Vaud (TPV) à Cugy**

Le matin du samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 l'une des étapes du 51<sup>e</sup> Tour du Pays de Vaud cycliste partira de notre village (Cugy-Bière – 82.7 km – déniv. 1'469m). Cet événement vous permettra de découvrir et de côtoyer la relève du cyclisme international (17-18 ans) dans une compétition comptant pour la Coupe des Nations Juniors de l'Union cycliste internationale (UCI). Cette manifestation sera suivie dès le matin d'animations liées au vélo pour petits et grands, avec notamment un Gymkhana vélo, une randonnée à vélo à travers le village et des initiations au VTT à assistance électrique.

*Programme indicatif :*

- *Animations dès 08h00*  
Venez découvrir la préparation sportive des jeunes coureurs, sentir l'excitation de l'avant course, assister à la présentation des équipes et des coureurs précédant le départ.
- *Départ du TPV dès 08h30*  
Assistez au départ de l'une des étapes du 51<sup>e</sup> Tour du Pays de Vaud cycliste.
- *Gymkhana vélo dès 09h00*  
Le gymkhana est un parcours d'agilité à vélo destiné aux enfants, qui a pour but d'entraîner la bonne maîtrise de celui-ci.
- *Vélo randonnée dès 09h00*  
Randonnée à vélo pour toute la famille d'environ 10km entre campagne et forêt, avec différents postes animés de jeux et questionnaires pour adultes et enfants. Il s'agit d'une randonnée et non une course chronométrée !
- *Initiation au VTT à assistance électrique dès 10h00*  
Venez profiter de conseils de professionnels et découvrez au travers d'un parcours balisé les joies du vélo accessibles à tous.



- *Tout au long de la journée petite restauration et boissons organisée par l'USL, puis d'un après-midi consacré au sport avec la « Suisse bouge ». Plus d'informations ces prochaines semaines !*

## **6. BÂTIMENTS PUBLICS (CHRISTINE RAIS EL MIMOUNI)**

### **Appel d'offre à investisseur et projet UAPE**

L'appel d'offre à investisseur faisant suite au préavis n° 14-2018 est arrivé à terme en décembre 2018. Ne s'agissant pas d'un appel d'offre public au sens propre du terme, la Municipalité a pu entrer en négociation avec deux investisseurs potentiels pour finalement déboucher sur une convention en passe d'être signée avec la Fondation de Prévoyance Romande Energie. Après signature de ladite convention, une servitude de droit de superficie constituée en droit distinct et permanent (DDP) sera immédiatement concédée à la Fondation de Prévoyance Romande Energie pour que les travaux puissent être réalisés en son nom par Romande Energie Services SA en tant qu'entreprise totale.

La Municipalité a œuvré à la négociation de la solution la plus avantageuse pour les intérêts de la Commune. Ainsi, à la fin des travaux, les locaux seront mis à disposition de la Commune par le biais d'un usufruit. La Commune sera donc usufruitière et non pas locataire et, de ce fait, assumera l'entretien et les éventuels futurs travaux de rénovation du bâtiment. Conformément au préavis, la Fondation de prévoyance Romande Energie versera annuellement à la Commune une redevance pour le DDP de CHF 34'000.-. Le loyer annuel est quant à lui fixé à 260.-/m<sup>2</sup>. L'usufruit durera environ 35 ans, aux termes desquels le bâtiment sera remis en propriété à la Commune pour zéro franc. La durée exacte de l'usufruit sera déterminée à la fin des travaux, après le bouclage du décompte final. L'assiette territoriale a été définie et un segment de 1'200 m<sup>2</sup> a été sorti du DDP. Cette partie de terrain sera laissée à l'usage du locataire en attendant un éventuel développement.

Un contrat de bail sera conclu avec l'Association pour l'Entraide Familiale et l'Accueil de Jour des Enfants du Gros-de-Vaud et environs (Efaje). La fixation du loyer devra intégralement couvrir ce que la Commune devra payer à la Fondation de Prévoyance Romande Energie. Les charges courantes pourront être répercutées sur le locataire ainsi que, par la suite, certains frais de rénovation conformément aux règles appliquées en droit du bail.

Un Comité de pilotage (Copil) composé d'un représentant de la Fondation, deux représentants de la Municipalité et un représentant de l'entreprise totale assurera la direction du partenariat. Chaque représentant aura une voix. Les décisions seront prises à l'unanimité. Un représentant de l'Efaje, avec voix consultative, sera ponctuellement invité aux séances du Copil.

Le Copil aura notamment les compétences suivantes : approuver les plans et le planning de construction, approuver le descriptif de construction, approuver les documents de mise à l'enquête ainsi que le contrat d'entreprise totale.

La mise à l'enquête est prévue pour fin mai 2019, le début des travaux pour l'automne de la même année et la remise du bâtiment devrait se faire à fin 2020.



## **7. TRANSPORTS PUBLICS (FRÉDÉRIQUE ROTH)**

### **Report de la mise en service de la ligne TL 54**

En date du 7 mars 2019, le Schéma Directeur du Nord Lausannois (SDNL) informait la Municipalité que, suite à deux recours en date du 6 février dernier, la prolongation de la ligne TL 54 ne pourrait pas avoir lieu le 11 août prochain comme prévu. La mise en service est ainsi reportée à décembre 2019.

## **8. ROUTES ET TRAVAUX (FRÉDÉRIQUE ROTH)**

### **Assainissement du bruit routier**

Approuvée par le Conseil d'Etat en date du 22 août 2018, l'étude d'assainissement du bruit routier de Cugy a autorisé le versement de la subvention fédérale en lien avec les mesures d'assainissement contre le bruit réalisées de manière anticipée. Décompte fait, ce sont ainsi CHF 79'471.06 qui ont été versés le 15 mars 2019 à la Commune en lien avec les études de bruit, la création du giratoire des Biolettes et la mise en place d'un revêtement phono-absorbant.

Pour rappel, le concept retenu par l'étude d'assainissement prévoit la mise en place de dix mesures de protection contre le bruit. Cinq d'entre elles concernent la pose de revêtement phono-absorbant et cinq autres, la mise en place d'éléments de modération du trafic et des vitesses de circulation. Malgré la mise en place de ces mesures d'assainissement, les valeurs limites d'immission à l'horizon 2040 seront dépassées pour 74 bâtiments. Ils feront l'objet d'une décision d'allègement de l'obligation d'être assainis, selon l'Article 14 de l'Ordonnance sur la Protection contre le bruit (OPB). A ce titre, et préalablement à l'enquête publique, la Municipalité organisera dans le courant de l'année une séance d'information destinée aux propriétaires concernés.

### **Chantier du giratoire RC 501**

Les travaux préparatoires en lien avec la création d'un giratoire au nord de Cugy ont débuté le 4 mars 2019. L'extrémité ouest du chemin des Petits-Esserts a été condamnée au trafic automobile et un nouveau passage pour piétons a été mis en place. Les premières interventions ont consisté au démontage de l'éclairage public alimenté de manière aérienne, à la réalisation de sondages, ainsi qu'à la déviation et la rénovation d'une partie des conduites souterraines située dans la partie herbeuse à l'Est de la route. Le Service de l'Eau de la Ville de Lausanne ainsi que la Commune de Bretigny-sur-Morrens se sont joints à Cugy pour rénover leur réseau d'eau potable dans le périmètre impacté.

La suite du chantier se poursuivra par phases afin de permettre le maintien d'un trafic bidirectionnel, exception faite d'interventions ponctuelles.



## **9. SERVICES INDUSTRIELS (FRÉDÉRIQUE ROTH)**

### **Réseau d'eau potable**

Suite à l'identification en début d'année d'une surconsommation inhabituelle d'eau potable d'environ 100m<sup>3</sup>/jour, une analyse des pertes d'eau sur l'ensemble du réseau de distribution a été mandatée. En plus des fuites déjà localisées par le Service de Voirie, elle a permis d'identifier trois fuites supplémentaires ainsi que plusieurs dysfonctionnements sur des bornes hydrantes. Les mesures correctives ont été prises dans les meilleurs délais et la situation semble à présent être revenue à la normale. A noter que, globalement, le rapport d'analyse concluait : « le réseau de conduites d'eau se trouve dans un bon état. L'état des hydrantes est bon ».

## **10. ESPACES PUBLICS ET COURS D'EAU (ROLAND KARLEN)**

### **Remise à ciel ouvert du ruisseau « Derrey le Motty »**

La Municipalité voit un intérêt à explorer la possibilité d'une remise à ciel ouvert du ruisseau « Derrey le Motty » pour notre village. Elle a ainsi mandaté en ce sens un bureau d'étude pour la réalisation d'une analyse préliminaire. Cette démarche est également concertée avec l'actuelle révision du PGA. Pour l'heure, il s'agit d'une intention de projet, pour laquelle la Municipalité souhaite dès à présent informer et consulter les propriétaires fonciers et les riverains concernés. Une première réunion est prévue pour la fin du mois d'avril.

Il est à noter que le canton peut entrer en matière pour subventionner un tel projet de remise à ciel ouvert jusqu'à concurrence de 95%. Les subventions s'appliquent en principe à toutes les prestations requises ; à la fois les études de faisabilité, l'établissement du projet, son exécution et les frais d'acquisition des terrains.

Une première tranche de CHF 5'000.- a été prélevée sur le budget 2018 pour la réalisation d'une étude préliminaire sur un tronçon réduit du projet de renaturation (160 m).